



Bilan des mesures prises au cours des années 2015-2016

Plan d'action de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées (Loi E-20.1).

Préparé le 21 décembre 2016

Introduction

Les personnes handicapées sont des citoyennes et des citoyens à part entière. La loi prône la responsabilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés relativement aux besoins particuliers des personnes handicapées pour favoriser leur intégration pleine et entière à la société.

Le milieu municipal constitue un cadre de vie important pour les personnes handicapées puisqu'il est le niveau politique et administratif le plus près des citoyennes et des citoyens et que plusieurs de ses décisions et activités touchent directement leur vie quotidienne.

Les municipalités, avec la collaboration des différents partenaires du milieu, sont en mesure d'identifier des obstacles nuisant à l'intégration des personnes handicapées sur leur territoire et de poser des actions concrètes pour réduire ou amoindrir ces obstacles.

Le bilan ci-dessous décrit les actions posées par la Ville de Magog au cours des années 2015 et 2016 pour favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées. Bien que la loi oblige les villes à préparer un plan d'action, le conseil municipal de la Ville de Magog reconnaît l'importance d'assurer la réduction des inconvénients et obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées sur son territoire.

Description de l'organisme

La Ville de Magog s'étend sur une superficie de 146 km². Deuxième ville en importance en Estrie.

Magog est un centre régional des plus dynamiques, au cœur de la MRC de Memphrémagog. Elle jouit d'une position stratégique à l'extrémité nord du lac Memphrémagog, à 115 kilomètres au sud-est de Montréal et à proximité de Sherbrooke. Magog est en mesure de fournir l'essentiel des services publics et privés. Elle exploite même son propre réseau de production et de distribution d'électricité. L'emploi y est partagé entre le secteur des services et le manufacturier.

Des infrastructures et des services de qualité sont offerts à la communauté par la municipalité et par les autres intervenants de la collectivité : hôpital, bibliothèque, aréna, terrains sportifs, centre communautaire, centre culturel, centres de santé, cliniques spécialisées, écoles primaires et école secondaire, de même que des services de garde rivalisent d'ingéniosité pour bien servir la population.

Magog est également le noyau d'une région touristique fort bien pourvue en infrastructures sportives, culturelles et récréatives. La diversité de ses attraits permet d'accueillir des touristes tout au long de l'année.

En 2016, la Ville de Magog regroupait une population de plus de 26 000 personnes.

Définition d'un handicap

Afin de bien comprendre la notion d'obstacles que doivent surmonter les personnes handicapées, il est nécessaire de définir clairement ce qu'on entend par « une personne handicapée ».

Article 1, Loi E-20.1

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique, et une incapacité se définit à la réduction d'une aptitude. Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication ou en adoptant des attitudes appropriées de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.

Définition d'un obstacle

Dans ce contexte, un obstacle est toute chose qui empêche une personne de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. Il peut s'agir d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, politique ou d'une pratique.

Cadre légal

Dans le cadre des modifications au projet de loi qui vise à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1 de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Article 61.1

Chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activités. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

Bilan des actions posées

Favoriser l'intégration pleine et entière des personnes handicapées à la communauté

Transport adapté

Afin de soutenir le transport adapté, le conseil municipal a versé une aide financière de 60 552 \$ en 2015 et de 60 552 \$ en 2016 à l'organisme Transport des alentours (organisme partenaire).

Bibliothèque

La bibliothèque bénéficie d'un personnel qualifié à l'écoute des abonnés handicapés. Les usagers sont informés dès leur arrivée du fonctionnement de la bibliothèque et des différents outils mis à leur disposition pour leur faciliter l'accès aux collections, les aider dans leurs recherches et les guider vers les ressources documentaires adaptées.

En 2015, la Ville a investi 1 043 \$ pour l'acquisition de 84 livres sonores ou audiodisque et 192 \$ pour l'achat de 7 livres large vision (gros caractères) en

remplacement des imprimés courants afin que des personnes ayant une déficience visuelle ou perceptuelle aient un accès à la lecture.

En 2016, la Ville a investi 667 \$ pour l'acquisition de 42 livres sonores ou audiodisques et 5 303 \$ pour l'achat de 124 livres large vision (gros caractères) en remplacement des imprimés courants afin que des personnes ayant une déficience visuelle ou perceptuelle aient un accès à la lecture.

De plus, la bibliothèque coordonne et encadre un programme de lecture et un programme de prêt de livres par des bénévoles au profit de personnes âgées en perte d'autonomie hébergées dans des résidences.

Soutien des organismes communautaires dans leur mission

Afin de défendre, de promouvoir et de surveiller les droits et les intérêts des personnes handicapées de la MRC de Memphrémagog, le conseil municipal a subventionné la location d'un local et a versé une aide financière de 4 230 \$ en 2015 et de 3 800 \$ en 2016 à l'organisme Han-Droits.

En 2016, La Ville a donné deux lots à Han-Logement à titre de contribution du milieu pour la construction de 16 unités de logement pour le programme AccèsLogis Québec.

Pour les personnes ayant un handicap de vision, le conseil municipal a subventionné un local, l'utilisation d'un photocopieur et versé une aide financière de 1 000 \$ en 2015 et de 1 900 \$ en 2016 au Conseil des aveugles de Memphrémagog.

Pour les personnes qui se sentent perturbées par les retombées psychosociales de leur handicap ou de leur déséquilibre psychologique puissent apprendre à miser sur elles, et à se réaliser en faisant leur intégration dans la communauté de façon responsable et autonome, le conseil municipal a versé une aide financière de 2 820 \$ en 2015 et de 2 930 \$ en 2016 au Centre L'Élan,

Pour faciliter la tenue d'ateliers de création artistique aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou physique, le conseil municipal a versé une aide financière de 3 670 \$ en 2015 et de 3 800 \$ en 2016 à l'organisme Les Fantastiques de Magog.

Sensibiliser les employés municipaux et la population aux réalités et besoins des personnes handicapées

- La Division des communications a souligné la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQOH) en juin, par une parution dans le journal local.
- La Division des communications a souligné la Journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre par une parution dans le journal local.
- Le plan d'action a été diffusé aux élus et aux gestionnaires municipaux pour les sensibiliser aux besoins des personnes handicapées.

- Les employés municipaux en première ligne avec le public, ont reçu en cours d'année des formations par capsules pour améliorer leurs connaissances requises en matière d'accueil et de dispensation de services, d'accommodements et de moyens de communication dédiés à l'accueil des personnes handicapées.

Assurer aux personnes handicapées et aux personnes âgées en résidences spécialisées, un service de secours lors de sinistres ou d'appels d'urgence adapté à leurs handicaps

Recensement

Le Service de sécurité incendie a poursuivi ses efforts de prévention sur les bâtiments qui hébergent des personnes handicapées et des personnes âgées. Les propriétaires qui hébergent ce type de clientèle doivent fournir un plan de sécurité incendie (PSI) au Service de sécurité incendie de la Ville. Ce plan doit contenir une liste d'identification des lieux et des résidents ainsi que leur niveau de mobilité. Afin de s'assurer que les PSI sont maintenus à jour, les préventionnistes vérifient annuellement tous les PSI des bâtiments de catégorie 4 et aux trois ans ceux de catégorie 3. En cas de besoin, les préventionnistes offrent leur support pour la mise en place de ces plans.

Plan d'intervention

Les données inscrites aux PSI permettent de mieux cibler les besoins et les ressources requises pour les personnes ayant un handicap lors d'une intervention d'urgence.

De plus, au cours de la dernière année, les pompiers ont reçu un rafraîchissement de leur formation de premier répondant. Un volet de la formation porte notamment sur les techniques d'évacuation des personnes ayant un handicap de mobilité ou d'obésité.

Chapiteaux et toilettes lors d'événements mis sur pied ou soutenus par la Ville

En 2015 et 2016, la Ville s'est assurée que les toilettes et que les chapiteaux soient accessibles aux personnes à mobilité réduite lors d'événements mis sur pied ou soutenus par la Ville.

Sensibilisation aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées

Le Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées est diffusé sur le site Internet de la Ville et celle-ci a autorisé l'Office des personnes handicapées du Québec à placer sur son site Internet, un hyperlien menant au Plan d'action de la Ville de Magog.

Accessibilité de l'ensemble des services de l'administration municipale aux personnes handicapées

Afin de réduire les déplacements des personnes ayant une mobilité réduite ou des difficultés à se déplacer, la Ville offre de plus en plus de services accessibles à partir de la maison.

En voici quelques-uns :

- La télédiffusion des séances du conseil.
- Le paiement entre autres des comptes de taxes, d'électricité (Hydro-Magog), des constats d'infraction, via les institutions financières, par Internet ou par la poste.
- La création et la mise à jour continues d'un site Internet qui informe les citoyens des services offerts par la municipalité et des principales nouvelles municipales.
- Chaque service possède une adresse courriel qui permet de répondre aux demandes d'information des citoyennes et des citoyens.
- La production et la distribution dans tous les foyers de Magog de documents d'information.
- La diffusion aux deux semaines de l'Écho municipal dans le Reflet du Lac qui est livré dans tous les foyers.

En 2016, afin de refléter la façon de faire par une règle écrite et afin de se conformer à l'article 61.3 de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et social, La Ville a modifié sa Politique d'approvisionnement en y ajoutant le volet :

Accessibilité aux personnes handicapées

La Ville de Magog considère l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale comme exigence, au processus d'approvisionnement de l'organisation.

De ce fait, la Ville tient compte, dans le processus d'approvisionnement, lors de l'achat ou de la location de biens et de services de leur accessibilité aux personnes handicapées comme :

- *Employeur;*
- *Dispensateur de services à diverses clientèles;*
- *Partenaire d'organisme ou d'entreprises;*

Concrètement, la Ville s'engage à :

- *Considérer et, si possible, prioriser l'achat ou la location de biens (mobiliers, et immobiliers) et de services accessibles;*
- *Choisir un produit ou un service en tenant compte des aptitudes de toutes les personnes qui auront à l'utiliser;*

- Choisir un produit ou un service en tenant compte des incapacités de certaines personnes;

Il est important de noter qu'il incombe au service requérant de s'assurer du respect de ces exigences lors de la définition initiale de leur besoin et de l'établissement de leurs critères techniques.

Accessibilité aux stationnements

Au cours de l'année 2015, la Division de l'urbanisme a fait modifier l'emplacement ou la hauteur de certains parcomètres des espaces de stationnement pour les personnes handicapées afin d'en faciliter l'accessibilité.

Rénovations et mise à niveau des bâtiments municipaux

- Au cours des 10 dernières années, la Ville a entrepris des travaux de rénovation majeurs à son parc immobilier. Lors de ces rénovations, la Ville s'assure d'être conforme et même de surpasser les normes en matière d'accessibilité et en matière d'adaptation pour les personnes handicapées. Voici un aperçu des sommes investis au cours des dernières années :

Année	Bâtiments	Coûts approximatifs
2002-2010	centre communautaire	750 000 \$
2010-2011	bibliothèque	10 000 000 \$
2011-2012	Centre d'arts visuels	25 000 \$
2014	hôtel de ville	66 000 \$

Plan d'évacuation d'urgence des bâtiments municipaux

- Au cours des deux dernières années, le Service de prévention des incendies s'est assuré des mises à jour des plans d'évacuation d'urgence de tous les bâtiments municipaux, en prenant en considération les besoins que pourraient enquerir les personnes ayant un handicap.

Favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées

- La Direction des ressources humaines s'est engagée à ne pas discriminer les personnes handicapées lors de l'embauche de personnel, lorsqu'en raison d'une invalidité, un employé devient incapable d'exercer son emploi, la Ville analyse toutes les possibilités d'accommodements pour le maintien de l'emploi.
- Au cours des deux dernières années, La Direction Trésorerie et finances a accueilli une personne handicapée pour un stage d'intégration sociale au travail à raison d'une demi-journée de travail par semaine.
- À l'été 2015, un étudiant en fauteuil roulant ayant un handicap moteur et un handicap d'élocution a été embauché comme animateur au camp de jour. Il a été responsable de mettre en place et d'animer diverses activités pour les jeunes du camp de jour.

- Lors de l’affichage des offres d’emploi, la Direction des ressources humaines indique que la Ville de Magog souscrit à un programme d’accès à l’égalité et encourage les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les offres d’emploi ont été annoncées via des organismes œuvrant auprès des personnes handicapées (Trav-Action et Han-Droits).

Sécurité dans les milieux de vie des personnes handicapées

- Pour 2015 et 2016, la Direction des ressources humaines, avec la collaboration de la Régie de police de Memphrémagog, a procédé à 109 vérifications d’antécédents judiciaires au sujet de bénévoles et d’employés municipaux qui œuvrent auprès d’une clientèle vulnérable (enfants, personnes handicapées et âgées).
- La Régie de police de Memphrémagog offre le service du programme PAIR (Système automatisé d’appels aux personnes handicapées). Ce service joint quotidiennement les abonnés par téléphone pour s’assurer qu’ils n’ont pas de problème particulier.

Tenir compte des personnes handicapées dans l’organisation des activités culturelles et de loisirs

- La Ville a organisé de concert avec plusieurs partenaires un camp de jour estival avec des activités adaptées aux jeunes ayant des handicaps, et ce, aux mêmes coûts que ceux de la clientèle régulière. À l’été 2015, 15 enfants de 5 à 12 ans et 19 adolescents de 13 à 21 ans et à l’été 2016, 19 enfants de 6 à 12 ans et 16 adolescents de 13 à 21 ans ont participé au camp de jour estival. La Ville a procédé à l’embauche de 8 accompagnateurs pour les petits et de 5 accompagnateurs pour les adolescents qu’elle a formés pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle.

Ce camp de jour a été financé comme suit :

- La Ville a versé pour chacune des années, une subvention de 20 000 \$ et elle a fourni les ressources organisationnelles et administratives.
- Les autres organismes ont versé les dons et subventions suivants :

DONS ET SUBVENTIONS	Réel 2016	Réel 2015
Dons et collectes de fonds (Parents)	100 \$	100 \$
Député d’Orford Monsieur Pierre Reid	500 \$	500 \$
Ville de Magog	20 000 \$	20 000 \$
CSSS Memphrémagog	15 000 \$	15 000 \$
Emploi-Été Canada (Han-Droits)	9 628 \$	12 129 \$
Emploi-Été Canada (Ville de Magog)	3 444 \$	1 690 \$
Emploi-Été Canada (Syndrome de Down)	3 462 \$	3 396 \$

DONS ET SUBVENTIONS	Réel 2016	Réel 2015
Emploi-Été Canada CRE	1 722 \$	1 690 \$
Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog (18 X 250 \$)	4 500 \$	4 500 \$
Programme d'accompagnement MEERS	5 400 \$	4 725 \$
Contribution des parents et CSSS (inscriptions – sorties – activités - chandails)	2 924 \$	3 813 \$
Club Optimiste	1 000 \$	1 000 \$
Chevaliers de Colomb	250 \$	300 \$
Fondation du Centre Réadaptation Estrie	500 \$	500 \$
Association Policier / Policières	1 500 \$	500 \$
TOTAL	71 722 \$	71 322 \$

Des mesures particulières ont été prises pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent accéder à la scène lors des cérémonies du Gala des bénévoles et de la soirée Honneur aux jeunes athlètes et artistes.

Préconiser un environnement sans obstacle respectant le principe de l'accessibilité universelle

- Un sentier et des jeux d'eau accessible aux personnes à mobilité réduite ont été aménagés au parc Horan.
- La Ville a subventionné une partie des coûts de fonctionnement à LAMRAC. LAMRAC est l'association qui gère le parc du Marais de la rivière aux Cerises. Elle s'efforce à développer l'accessibilité des sentiers et des infrastructures du parc. Le parc est certifié Kéroul.
- Les bateaux des trottoirs ont été inspectés et ajustés pour s'assurer qu'ils sont bien au niveau afin d'aider les personnes ayant un handicap visuel et permettre ainsi de réduire le nombre de chutes et de s'assurer que l'accès aux fauteuils roulants et aux triporteurs ne soit pas compromis.

Pour les mêmes motifs, 0,92 km de trottoir et de sentier piétonnier ou cyclable ont été construits ou refaits.

Rue	Endroit	Type intervention	Longueur en mètres
Adélar	St-Charles	reconstruction	160
Adélar	St-Charles	reconstruction	100
Desjardins	avenue de la Plage	Pavage sentier Cyclable/ piéton	330
Fraser	Saint-Patrice	Pavage sentier Cyclable/ piéton	330